

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2017

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Denis MARTIN (adjoint).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Location du logement situé au 16 bis Place du Marché
- Délibération pour autoriser l'adhésion de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage au syndicat mixte fermé porteur du SCOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

VENTE DE L'ANCIENNE COOPERATIVE MARAICHERE AGRIAL : ACQUISITION DU TERRAIN NON BATI PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est rappelé que dans le cadre de la vente du site de l'ancienne coopérative maraichère AGRIAL, le bâtiment va être divisé en trois parties et cédé à :

- M. Pascal ADAM
- M. et Mme Alain LALOS
- L'association « Le Local »

Il est prévu d'autre part que la commune achète le terrain non bâti 90 000 €, hors frais de notaire et de géomètre.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte de vente qui sera établi chez Maître Véronique BEGUIN, et tout document nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Pour faciliter la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et ses communes membres, par délibération en date du 17 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des prestations pour des interventions d'agents communautaires au profit des communes. Les tarifs sont les suivants :

- Agent de catégorie A : 32 €/h
- Agent de catégorie B : 22 €/h
- Agent de catégorie C : 18 €/h
- Tractopelle : 35 €/h
- Poids lourds : 16 €/h
- Tracteur porte-outil : 16 €/h
- Tracteur-épareuse : 16 €/h
- Mini-pelle : 16 €/h
- Enrobé à froid : 226 € HT/m³ Les tarifs de matériel inclus le carburant.

Les communes intervenant dans le cadre de la mutualisation sont sollicitées afin d'appliquer les mêmes tarifs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs des prestations sus-visés,

Donne son accord pour leur application pour les prestations effectuées par la commune au profit de la communauté de communes.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI ROUTE DES LONGS BOIS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0022 reçue le 04 juillet 2017, adressée par Maître Laurent DESHAYES notaire à Quettreville-sur-Sienne (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti et

d'un terrain non bâti sis 12 route des Longs Bois, cadastrés section ZC n°240 et ZC n°41p, d'une superficie totale de 1 880 m² appartenant à Monsieur Georges FREMIN,

*Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UBa,
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.*

INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE SUR LE SERVICE « IMHOWEB » EN TANT QUE SERVICE ENREGISTREUR (FICHER DEPARTEMENTAL DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Imhoweb est un logiciel qui permet de gérer les demandes de logements dans le domaine social : du dépôt de la demande par les usagers jusqu'à leur entrée dans les lieux lorsqu'un logement leur a été attribué. Il facilite les démarches des demandeurs et permet de connaître les besoins des candidats. Imhoweb facilite le rapprochement offre/demande et permet un traitement objectif dans le choix du demandeur. Il contribue à l'observation de la demande sur le territoire.

Après la mise en place en juin 2016 du dossier unique dans le fichier départemental de la demande de logement social, il a été décidé par Manche Habitat de ne plus renvoyer les dossiers « papier » des candidats en mairie à compter du 1^{er} février 2017, d'où la nécessité de s'inscrire sur Imhoweb.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription de la commune de LINGREVILLE sur Imhoweb afin de devenir service enregistreur des demandes de logements dans le domaine social.

MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT PAR INTERNET « TIPI » POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

La collectivité émet près de 700 factures d'assainissement deux fois par an qui font l'objet d'un encaissement auprès des services des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par internet dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le paiement sur internet, qui répond à une demande croissante des usagers, permet le paiement 24h/24 et 7j/7, et accélère l'encaissement des produits locaux. Le paiement sera réalisé sur le portail de la DGFIP « tipi.budget.gouv.fr ». Le gestionnaire de télépaiement TIPI - DGFIP est quant à lui gratuit.

Les coûts du commissionnement de la carte bancaire pour le paiement par internet sont à la charge de la collectivité à savoir :

- 0,03 € + 0,20% du montant de l'opération pour les créances inférieures à 20 € *

- 0,05 € + 0,25 % du montant de l'opération pour les créances supérieures à 20 € *

* seuil relevé à 30 € à compter du mois d'octobre 2017

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures d'assainissement
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 01 voix contre,
- approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures d'assainissement
- dit que les dépenses liées aux frais bancaires seront imputées à l'article 627 "services bancaires et assimilés" du budget annexe assainissement.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2008, 2012, 2013, 2014 ET 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Sur proposition de Madame la Trésorière de Coutances par courrier explicatif du 21 juin 2017,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ ***DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :***

Budget service assainissement :

- n°R-24-840 de l'exercice 2008 (montant : 92.18 €)*
- n°R-36700131-7 de l'exercice 2012 (montant : 38.48 €)*
- n°R-3670045-556 de l'exercice 2012 (montant : 50.17 €)*

Budget général :

- n°T-282 de l'exercice 2013 (montant : 3.25 €)*
- n°T-431 de l'exercice 2014 (montant : 19.15 €)*
- n°T-377 de l'exercice 2015 (montant : 0.35 €)*
- n°T-417 de l'exercice 2015 (montant : 0.35 €)*

✓ ***DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :***

- 180.83 euros pour le budget du service assainissement*
- 23.10 euros pour le budget général*

✓ ***DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets correspondants de l'exercice en cours.***

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 16 BIS PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : Charlyne BOIS – adjointe

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,
Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame Fanny GUILLAUME le logement situé au 16 bis Place du Marché à Lingreville pour un loyer mensuel de 350.00 €.

Effet : 01 août 2017

Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

DELIBERATION POUR AUTORISER L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE AU SYNDICAT MIXTE FERME PORTEUR DU SCOT

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Daniel MARIE – adjoint.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest (SCOT) porté par le syndicat mixte du pays de Coutances est un document de planification qui permet de coordonner et de concerter les politiques publiques des collectivités en matière d'urbanisation, d'équipements, de déplacement et

d'environnement. Il définit les objectifs pour le développement du territoire du Pays à l'horizon de 10-15 ans et formule les orientations et mesures pour les atteindre.

La dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances au 31 décembre 2017 nécessite la création d'un syndicat mixte fermé pour maintenir le SCOT en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018, car celui-ci concerne le territoire de deux communautés de communes (Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche).

Le conseil de communauté de Coutances Mer et Bocage a délibéré favorablement le 10 juillet 2017 pour adhérer à ce syndicat mixte fermé qui prend pour dénomination : « SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES ». L'ensemble des communes membres de l'EPCI doivent maintenant se prononcer sur le projet d'adhésion de Coutances Mer et Bocage à ce syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 5211-17 et suivants du CGCT,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage au syndicat mixte fermé ayant pour dénomination « SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES », créé entre les communautés de communes de Coutances Mer et Bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

CESSATION D'ACTIVITE DU DOCTEUR LECAMPION AU 31 DECEMBRE 2017

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Micheline CAVE – conseillère municipale.

Lecture est donnée du courrier du docteur LECAMPION en date du 4 juillet dernier, portant à la connaissance de Monsieur le maire sa décision de cesser son activité de médecin généraliste le 31 décembre 2017, et sollicitant la résiliation de son bail professionnel à cette même date. Il précise également qu'il continue à rechercher un éventuel successeur d'ici cette échéance.

Un débat s'engage sur les conséquences que pourrait engendrer l'absence de successeur au médecin, pour l'ensemble du corps paramédical et pour la commune. Au terme de la discussion, il est décidé que Monsieur le maire, Madame CAVE et Madame FREMIN rencontreront Madame le maire de Saint-Jean-de-Daye, pour prendre connaissance des démarches qu'elle a effectuées pour recruter un médecin dans sa commune.

PROPOSITION DE CREATION D'UN PLAN DE LA COMMUNE MIS GRATUITEMENT A DISPOSTION GRACE AU SPONSORING PUBLICITAIRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Une entreprise de communication a présenté à Monsieur le maire un projet de carte communale qui pourrait être diffusée gratuitement près de chaque foyer, dont la réalisation serait financée par des encarts publicitaires des artisans et commerçants de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal décide de consulter l'UFEL avant de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.